



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

DRH-VG/MA n°22-0033

Constat de fin de conflit

ENTRE :

La Société **DASSAULT AVIATION** dont le siège est 9 Rond-Point des Champs
Élysées Marcel Dassault - 75008 PARIS,
Représentée par Madame **Valérie GUILLEMET**, Directrice des Ressources Humaines,

d'une part,

ET :

Les Organisations Syndicales ci-après :

C.F.D.T.

C.G.T.

FO.

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

DL GD V-G

PREAMBULE

Au terme de 6 réunions, les négociations annuelles sur les salaires 2022 ont abouti à la signature par la CFE-CGC et l'UNSA d'un accord majoritaire le 17 décembre 2021. Cet accord fixe un budget d'augmentations de 3,5% pour les salariés non cadres dont 1,8% d'augmentation générale au 1^{er} janvier 2022 avec un talon de 42 €. À cela s'ajoute un budget d'augmentations individuelles de 1,2% et un budget d'ancienneté de 0,5%. Pour les cadres, un budget d'augmentations individuelles de 3,75% est fixé.

Pour l'ensemble du personnel, une prime Rafale Export de 500 € bruts sera versée au T0 du contrat Rafale Émirats Arabes Unis.

En complément de la politique salariale 2022, la Direction a accordé une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat de 500 € net d'impôt et de cotisations sociales à tous les salariés dont le revenu annuel est inférieur à 3 SMIC afin de compenser les conséquences de l'inflation sur le pouvoir d'achat. Cette prime a été versée fin décembre 2021.

La politique salariale 2022 se déploie depuis le 1^{er} janvier 2022. Le contenu de la politique salariale issu de cet accord n'a pas permis de satisfaire les organisations syndicales CFDT, CGT et FO qui ont engagé des mouvements de grève dans certains établissements entraînant le conflit social, objet du présent constat.

Suite au courrier du 9 janvier 2022 des organisations syndicales CFDT, CGT et FO, une rencontre a été organisée le 18 janvier 2022 en présence du Président Directeur Général, du Directeur Général Délégué et de la Directrice des Ressources Humaines. Au cours de cet échange, des pistes de réflexion ont été évoquées :

- Transformer l'AI de 1,2% des non cadres en une augmentation générale, portant à 3% d'augmentation générale totale,
- Transformer la prime de 500€ au T0 du contrat Rafale EAU en une augmentation générale de 1% pour l'ensemble du personnel,
- Faire un rattrapage de l'augmentation générale, si nécessaire, en fonction de l'inflation réelle fin 2022. Pour cela, il faudra se mettre d'accord sur une méthodologie partagée,
- Intégrer dans le salaire sous forme d'augmentation générale d'une partie de l'intéressement.

Depuis cette date, 4 autres réunions d'échanges se sont tenues les 26 janvier, 3, 17 février et le 16 mars 2022 sur la base des propositions faites par la Direction. Elles ont permis de mettre en place la méthode de discussion. A l'issue, la Direction a accepté le principe du versement d'une Augmentation Générale Uniforme (AGU) de 140€ brut/mois à tous les salariés non cadres intégrant l'ancienneté et comprenant l'augmentation générale de 1,8%.

Le constat de fin de conflit a été adressé aux 3 organisations syndicales le 18 mars 2022 avec un délai de signature fixé au 31 mars 2022.

A la date du 1^{er} avril 2022, le constat de fin de conflit n'a pas été signé et les organisations syndicales CFDT, CGT et FO ont demandé à être reçues par la Direction Générale. Cette rencontre a eu lieu le 5 avril 2022.

A l'issue de cette rencontre et sur la base de l'engagement de la fin des mouvements de grève dans tous les établissements dès le lendemain de la signature du présent constat de fin de conflit, la Direction et les Organisations Syndicales actent les points suivants, sans modifier l'accord salaire 2022 en vigueur.

DRH-VG/MA n°22 0033

 -2- GD VG

1. Augmentation Générale Uniforme pour le personnel non cadre

Chaque salarié non cadre percevra une Augmentation Générale Uniforme (AGU) de 140 € brut sur 13 mois sur le salaire de base soit 1820 €/an, comprenant l'Augmentation Générale de 1,8% (y compris le talon de 42€).

L'Augmentation Générale Uniforme sera versée avec un effet rétroactif au 1er janvier 2022.

2. Minima salariaux pour les personnels non cadres

En complément de la revalorisation de 1,6% intervenue depuis le 1^{er} janvier 2022 conformément à l'accord salaire 2022 en vigueur, les minima par coefficient sont augmentés de 1,2% pour les personnels non cadres des coefficients 140 à 395 inclus, soit au total 2,8% pour 2022.

3. Heures de grève

La Direction affirme être opposée au principe du paiement des heures de grève.

Néanmoins, dans le cadre de la reconstruction du lien social, la Direction accepte de payer 80% des heures de grève à compter du 18 décembre 2021, soit au lendemain de la signature de l'accord salaire 2022 et jusqu'à la fin des mouvements de grève dans tous les établissements et au plus tard le vendredi 8 avril 2022.

4. Sanctions disciplinaires

La Direction considère que certaines actes commis dans le cadre du mouvement social ont dépassé l'exercice normal du droit de grève créant des situations dangereuses pour les biens et les personnes ou provoquant des retards majeurs de production par blocage de l'outil industriel.

Les courriers collectifs adressés à plusieurs salariés sur un même sujet seront retirés des dossiers individuels.

Pour les courriers nominatifs adressés en raison de comportements individuels, la Direction Générale demandera aux Directions d'Établissements de traiter dans un souci d'apaisement les cas de sanctions et des lettres de mise en garde liés au conflit.

5. Dispositions finales

Les mesures précitées entreront en vigueur dès la signature du présent constat de fin de conflit, aux échéances convenues, et dès lors qu'il sera constaté par la Direction l'arrêt total des mouvements de grève dans tous les établissements au plus tard le vendredi 8 avril 2022.

Par ailleurs, pour les salariés cadres, la Direction Générale fixera, dans le cadre d'une décision unilatérale, des mesures spécifiques.

DRH-VG/MA n°22 0033

DL
- 3 - 60

V.G.

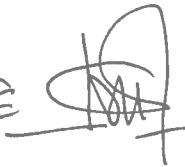
Fait à Saint-Cloud, le 8 avril 2022

Pour le Personnel :
**les Représentants des
Organisations Syndicales**

Pour l'Entreprise :
Valérie GUILLEMET

C.F.D.T.

M.

Diuh LE 



C.G.T.

M.

LISIAN Eric 

F.O.

M.

Gauthier Jérôme 

GD V.G